



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares.

FRANCE. — Paris, le 12 janvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 10 janvier. (Présidence de M. Dupin.)

A une heure un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. La foule est nombreuse dans les tribunes. Tous les ministres sont à leurs bancs.

L'ordre du jour est la proposition de M. Vivien afin de reprise de la proposition de M. Larabit sur la réforme en règlement de la chambre.

La proposition est mise aux voix et adoptée. M. Vivien propose d'en fixer la discussion après celle du projet d'adresse. Adopté.

M. Gallos propose la reprise du projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1836. Adopté.

M. Baudé propose la reprise du projet de loi relatif à la perception des droits de navigation intérieure. Adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Baudin. Je viens sans haine et sans crainte, exprimer mon opinion et les réflexions pénibles que m'ont suggérées les débats qui s'agissent depuis trois jours, quoique je respecte les talents éminents, je ne reconnais ici que l'égalité des convictions de la conscience. (Très bien ! très bien.)

L'orateur dit que la discussion n'a pas été avancée depuis trois jours. On ne s'est pas occupée de l'adresse ni du pays. Les questions ont été toutes personnelles. Après deux jours de stériles débats, la chambre croyait, en fermant la discussion générale, qu'on en viendrait aux faits et aux preuves. On s'est tenu sur le terrain des récriminations et on a pas abordé celui des principes.

L'orateur dit que l'adresse est un pas vers la gauche, voilà pourquoi M. Thiers l'a appuyée. M. Guizot la soutient parce qu'elle est hostile au ministère et qu'elle tend à blâmer la faiblesse du pouvoir. Ainsi chacun l'interprète à sa manière. L'adresse est-elle factieuse et inconstitutionnelle ? L'adresse n'est pas tout cela, mais elle peut être tout cela. (Interruption. Rires à gauche.)

L'orateur déclare qu'il veut rester pur de tout engagement : que lui et ses amis ne veulent que le bonheur de la France sous quelque ministère que ce soit, et pense que quelques phrases de l'adresse doivent être changées. Il voit avec peine que l'on vient ici faire perdre les illusions qu'avaient inspirées de grands talents et faire regretter d'avoir rendu hommage à des caractères qui se compromettent. Eh ! Messieurs, dit-il, en terminant, si vous voulez le pouvoir ne le fêtrissez pas lorsque vous y aspirez. Ne jetez pas de la boue sur les portefeuilles que vous voulez ramasser. (Très-bien.) Je vote contre l'adresse.

M. Corne prononce, au milieu des conversations, un discours en faveur du projet. Il soutient que l'adresse est constitutionnelle, et que le cabinet du 15 avril avait préparé des chances de danger pour l'avenir. Il rend justice au talent avec lequel les ministres ont défendu leur position; il pense que le talent ne suffit pas pour conduire la société, et que

le ministère n'a pas suivi assez les lumières de l'époque et le mouvement des esprits. C'est pour cela que les hommes les plus divisés se sont réunis sous cette bannière : sincérité du gouvernement représentatif. Il demande le maintien de la prérogative parlementaire. Il vote pour l'adresse.

M. Roux demande la parole. (Non, non!) M. de Lamartine monte à la tribune. (Profond silence.)

M. de Lamartine. Hier encore j'étais décidé à ne pas prendre la parole. Je cherchais en moi-même de quel côté inclineraient ma conviction, de quel côté je ferais pencher la balance des intérêts matériels. Eh bien ! les paroles du président du conseil du 22 février sont venues nous arracher à la dignité de notre silence ; il nous a dit que d'un côté était la supériorité du nombre et de l'autre la supériorité du talent. (Violente interruption; réclamations diverses.)

M. Thiers réclame la parole avec vivacité. (De toutes parts: A l'ordre! à l'ordre!) M. Thiers insiste de sa place et s'avance dans l'enceinte. (Cris de toutes parts: A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président. L'orateur ne doit pas être interrompu, il a seul la parole. (Longue et bruyante interruption.) M. Thiers insiste.

M. de Lamartine. Le gouvernement représentatif ne peut être un monologue au profit de quelques orateurs. M. Thiers se lève de nouveau et parle avec violence. (De toutes parts à l'ordre, à l'ordre.) M. Thiers se dirige vers la tribune. (Nouveaux cris à l'ordre, à l'ordre.)

M. Chogoray. M. le président rappelez M. Thiers à l'ordre. M. le président. Si je pouvais vous rendre tous muets, je le ferais, je ne puis que demander le silence, la séance continuera et l'orateur conservera la parole.

M. Thiers se rassied et le calme se rétablit. M. de Lamartine continue: S'il y a quelque chose à blâmer ici ce sont les paroles de M. Thiers. La chambre les a souffertes, mais moi je ne les souffrirai pas. Il ne faut pas croire que ce seront quelques personnes qui s'arrogeront seules le droit de parler à cette tribune. Il y a de ce côté de la chambre autant de dignité et de grandeur parmi les membres qui croient convenable de rester sur leurs bancs que parmi ceux qui assiègent continuellement cette tribune. (Très-bien! — Rumeurs à gauche.) Je ne viens pas prendre ici la défense du cabinet, je ne suis point son défenseur officiel, je n'approuve pas complètement sa conduite dans la politique étrangère, dans les affaires de la Suisse, mais il était lié par des précédents.

La politique du 15 avril peut se résumer par trois actes. L'amnistie, la dissolution de la chambre et la pacification de l'Afrique. Ces trois actes, je ne crains pas de le dire, placent le ministère à la hauteur de tous ceux qui l'ont précédé. L'amnistie a été accordée loyalement, ceux qui attaquent aujourd'hui le ministère, M. Odilon-Barrot lui-même, croyaient cette mesure impraticable dans la situation des esprits. Eh bien, la tranquillité du pays en a-t-elle été troublée? Les effets dangereux que l'on redoutait, ont-ils été produits? Non. Le ministère qui a opéré cette grande me-

sure n'aura pas de plus beau titre, que celui du ministère de l'amnistie. Ce ministère a mérité la reconnaissance éternelle du pays. Quant aux affaires de l'Afrique, examinerons-nous quel était la situation des choses à l'avènement du 15 avril. Nous ne le dirons pas. Mais c'est une véritable honte que de songer à l'état dans lequel on avait laissé tomber nos affaires en Afrique. Le ministère a changé tout cela. A la guerre a succédé la pacification; aux revers et à la détresse a succédé la prospérité. Un honorable général, en signant la paix de la Tafna, a préféré les véritables intérêts de la France à une vaine popularité. Il a bien mérité de la France. (Très-bien!)

Ce n'est pas parce que l'adresse ferait un pas vers la gauche que nous refusons de la voter, ce qui me préoccupe dans l'adresse, c'est le caractère grave d'inconstitutionnalité. Vous niez en vain le caractère contenu, non dans tous ces paragraphes, car il y a bien autre chose dans les autres §, et si la chambre voulait avoir pour moi la tolérance qu'elle a eu hier pour M. Guizot, (interruption, lisez, lisez), je suis juge de ma parole. Le caractère inconstitutionnel est dans ces mots et couvre le trône de sa responsabilité. S'ils ne disent pas que le ministère est transparent, ils font un non-sens. Rien n'est plus inconstitutionnel, plus anti-parlementaire que de montrer le roi derrière un ministère. C'est ce que vous faites, (très-bien.)

L'orateur discute la nécessité de l'harmonie entre les pouvoirs, c'est la règle des gouvernements représentatifs, il demande ce que les partisans de l'adresse veulent faire de la royauté; une abstraction couronnée à laquelle on dit: nous l'adorons à condition que tu sois impuissante. Le pouvoir ministériel, dans cette hypothèse, serait le véritable pouvoir royal. Non, dit l'orateur, le ministère n'a point découvert la couronne, non, il n'a pas engagé la responsabilité du roi et selon moi, aucun ministère, depuis la Révolution de Juillet, n'a autant fait pour couvrir la couronne avec des actes plus grands et plus hardis; l'amnistie et la dissolution.

L'orateur rappelle les événements relatifs au ministère du 22 février, du 6 septembre et du 15 avril, qui a soutenu avec courage, que ferai-je, dit-il, si le ministère est renversé tout à l'heure par le scrutin? Il y a des hommes éminents dans la chambre, mais en les associant, on tentera l'impossible, on organisera un véritable chaos pour gouverner avec la tempête. (Très-bien, longues acclamations.)

L'on recherche pourquoi il n'y a pas de majorité dans la chambre, c'est parce qu'il n'y a pas de majorité dans le pays. Les électeurs ne sont pas avec une pensée fixe, fondamentale. Après 30 ans de révolution il y a pulvérisation des opinions et des systèmes. Le gouvernement a manqué de deux choses depuis la Révolution de Juillet; d'action énergique et d'idée fondamentale. (Longue interruption.) Il ne faut pas croire parce que nous nous sommes arrêtés, tout arrêté; je sais que la difficulté était immense, mais le gouvernement de juillet devait être un gouvernement constituant, un gouvernement de moralisation et de défense

Feuilleton.

LE SOLEIL DESSINATEUR.

La découverte de M. Daguerre est si intéressante que nous croyons devoir publier tout ce qui s'y rapporte d'après l'Académie.

Fixation des images dans la chambre noire, par la seule action de la lumière.

M. Arago fait une communication verbale sur la belle découverte de M. Daguerre, découverte dont il est beaucoup parlé depuis quelques jours, et dont plusieurs journaux même ont rendu compte, mais d'une manière en général peu exacte.

Tout le monde sait en quoi consiste l'appareil que l'on nomme une chambre obscure; c'est une boîte close avec soin de toutes parts, et dans laquelle les rayons des objets extérieurs étant reçus à travers un verre convexe, ces objets sont représentés distinctement et avec leurs couleurs naturelles sur une surface blanche placée en-dedans de cette boîte au foyer de la lunette; il n'est personne peut-être qui, à l'aspect de ces images si parfaites, n'en regrette qu'elles fussent si fugitives; eh bien! ces images, M. Daguerre est parvenu à les fixer, non pas avec les couleurs de la nature, comme l'ont cru à tort quelques personnes, mais avec leurs ombres et leur lumière, comme pourrait le faire le dessinateur le plus habile; ou plutôt avec une perfection dont aucun dessinateur n'approcherait, et avec un fini de détails qui surpasse toute croyance. L'image, dans la chambre obscure, et d'une netteté parfaite, quand la lentille est achromatique (ce qui n'est pas le cas pour les chambres obscures qu'on trouve toutes faites et à bon marché chez les opticiens). Cette netteté est la même dans les images obtenues par le procédé de M. Daguerre; de sorte que les détails qui à la vue simple ne s'aper-

çoivent pas, se voient très-distinctement quand on les regarde à la loupe. C'est la lumière, en effet, la lumière qui forme l'image colorée dans la chambre noire, qui décalque en quelque sorte cette image, qui la reproduit en camayeu sur une planche recouverte d'un enduit particulier.

Or, combien faut-il de temps à la lumière pour exécuter ce travail? huit à dix minutes pour un temps ordinaire, et dans notre climat et sous un ciel pur comme celui d'Égypte il suffirait de deux minutes, d'une seule peut-être pour exécuter le dessin le plus compliqué. Qu'on songe aux peines infinies qu'ont eues dans ce pays, lors de notre mémorable expédition, les artistes auxquels avait été confié de reproduire par le crayon les vues des monuments des principaux sites de l'Égypte, au temps qu'ils ont dû y employer, aux dangers que leur a fait courir plus d'une fois la nécessité de séjourner dans des lieux où ils ne pouvaient être efficacement protégés par nos troupes, aux inexactitudes qui, malgré leurs soins consciencieux, ont dû nécessairement s'introduire dans leurs dessins, et l'on comprendra tout d'un coup quels services peut rendre une découverte telle que celle de M. Daguerre. Ainsi on ne peut se demander:

De quelle utilité sera cette découverte pour le public? Mais il y a une autre question qui n'est pas aussi facile à résoudre; c'est celle-ci: De quelle utilité sera la découverte pour l'inventeur qui l'a poursuivie pendant de longues années, qui l'a cherchée au moyen d'essais coûteux et en négligeant des travaux profitables à sa fortune?

Prendre un brevet n'est pas chose praticable; car le procédé est tellement simple et exige si peu d'appareils, qu'une fois connu il serait impossible d'empêcher qu'il ne fût employé frauduleusement par presque tous ceux qui en auraient besoin. Ouvrir une souscription comme l'avait fait autrefois Mesmer lorsqu'il communiqua à 100 personnes, payant chacune 100 louis, les secrets du magnétisme animal, c'est un

moyen que quelques personnes avaient rêvé, mais que M. Daguerre n'emploiera certainement pas, ce qui d'ailleurs à notre époque pourrait bien ne pas avoir de succès.

Le moyen qui semble le plus naturel pour récompenser l'auteur d'une aussi belle découverte, celui qui est le plus digne de lui et du pays, c'est que le gouvernement lui achète son secret pour le rendre public.

Une autre question se présente encore. Cette découverte ne sera-t-elle pas nuisible aux intérêts des dessinateurs, puisqu'on pourra, sans leur secours, prendre une foule de vues obtenues des quantités de dessins d'une grande perfection.

Il est peu probable qu'il en résulte aucun préjudice pour les artistes, pas plus qu'on ne voit qu'il y en ait eu, comme on l'avait craint d'abord, souffrance pour les graveurs, lorsqu'on a substitué aux planches de cuivre, qui ne donnaient pas plus de mille bonnes épreuves, les planches d'acier qui en peuvent donner jusqu'à trente mille. Tout ce qui en est résulté, c'est qu'on a eu des gravures dans une foule d'ouvrages où l'on n'en avait pas auparavant.

M. Daguerre n'est pas le premier qui ait eu l'idée de faire exécuter dans la chambre obscure des dessins par la lumière elle-même. Depuis longtemps on avait imaginé d'employer à cet effet certains composés chimiques, qui changent de couleur sous l'influence de la matière. Un de ceux qu'on a employés, et qui est un des plus sensibles que l'on ait connus jusqu'à ce jour, et le chlorure d'argent, qui lorsqu'on l'a préparé en blanc et qui sous l'influence des rayons lumineux passe ensuite au bleuâtre et au noir.

Aussi quand on plaçait convenablement dans la chambre obscure une feuille de ce chlorure tout frais préparé, elle était plus ou moins altérée de couleur dans ses diverses parties, suivant que les portions de l'image correspondantes offraient une lumière plus ou moins vive. C'est-à-dire que dans les points où il arrivait de la lumière blanche, la feuille

des intérêts du peuple. Aujourd'hui il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de voter un principe constitutionnel, et vous ne voterez pas l'adresse. Prenez-y garde ! il n'y a pas quatre ans que l'émeute grondait encore dans les rues, qu'on demandait si le gouvernement avait quelque durée. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut tout remettre en question.

L'orateur termine en protestant contre la coalition. Il ne veut pas de cabinet composé d'éléments hétérogènes, de cabinets problématiquement équivoques. Il continuera de voter pour le ministère actuel, tant qu'une majorité certaine et véritable ne sera pas formée dans la chambre.

(Une longue agitation succède à ce discours.)
La séance est suspendue.

(MM. Amilhau, Thiers et Jouffroy se présentent ensemble à la tribune et réclament la parole. Des groupes nombreux se forment de toutes parts dans l'hémicycle. MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat vont de groupe en groupe. MM. Thiers et Guizot reprennent leurs places au banc de la commission.)

M. le président réclame le silence.
M. de Jouffroy remonte à la tribune.

M. Jouffroy à la tribune cède la parole à M. Thiers.

M. Thiers. On m'a refusé la parole d'une manière extraordinaire. Je voulais répondre à M. de Lamartine; je faisais à sa loyauté un appel; j'aurais désiré qu'il y répondit. (Oh! oh!) Il n'est pas de ma dignité de donner des explications sur mes paroles. Le retranchement que j'en ai fait moi-même dans le *Moniteur* sera une explication suffisante.

(Sensations diverses, longue interruption. Les huissiers réclament le silence.)

M. Jouffroy. Je suis dans la chambre depuis 7 ans et j'ai appuyé toutes les administrations et celle qui est en ce moment au pouvoir. Si je me suis décidé à faire de l'opposition momentanément (ah! ah!), c'est que je vois en péril l'ordre et le gouvernement (allons donc), je rends justice au caractère et à l'intelligence politique de M. le président du conseil et de ses collègues. Mais ce qui m'a décidé à les attaquer, à attaquer leur administration, c'est sa faiblesse constitutionnelle. (Murmures.) Quand même il aurait l'avantage dans le vote de l'adresse, je n'appellerais pas cela une majorité.

L'orateur, après avoir fait l'histoire des cabinets depuis le 15 mars et blâmé la politique du cabinet actuel dans les questions extérieures, dit que le ministère ne peut se modifier, qu'il doit mourir tel qu'il est. Il pense qu'un nouveau cabinet amènera peut-être une majorité (ah! ah!), il veut une politique ferme, réfléchie, française. Il pense que la grande question n'est pas en Belgique, à Ancône, en Espagne, elle est en Orient, elle git là. C'est la question d'empêcher la Russie de prendre Constantinople. C'est pour cela qu'il ne fallait pas quitter Ancône. Ce doit être le seul but d'un cabinet français.

M. Jars prononce un discours où il combat la maxime : *Le roi règne et ne gouverne pas!* Il vote contre l'adresse.

Après ce discours, qui excite de vives réclamations de la gauche, la Chambre entend une réplique de M. Odilon-Barrot, et ensuite passe au vote de la première partie de l'amendement de M. Amilhau sur le premier paragraphe de l'adresse. On se souvient que cet amendement, que nous avons fait connaître, est favorable au ministère.

La parole est à M. Amilhau pour développer son amendement.

M. Amilhau. Je suis heureux d'avoir entendu les rédacteurs de l'adresse expliquer leur pensée, et ôter aux expressions dont ils s'étaient servis, une partie de leur portée; mais il n'en est pas moins vrai qu'on s'est écarté du texte de la charte, et que, pour se conformer à son art. 13, il aurait fallu dire que le concours des trois pouvoirs n'avait pas manqué aux intentions de la couronne, car c'est à la couronne que doit se rapporter l'état florissant du pays. (Agitation.)

J'ai donc cru devoir restituer au gouvernement de S. M. et au concours régulier des trois pouvoirs de l'état ce qui me semblait leur avoir été enlevé par le 1^{er} § de l'adresse.

Dans le deuxième on dit que la France ne veut pas déchoir de son rang; et M. Guizot a expliqué ces paroles en disant que le cabinet n'avait pas été le gardien fidèle de nos alliances. Eh bien! pour mon compte, je ne puis pas m'associer à cette pensée, et je la crois injuste non seulement envers le cabinet actuel, mais envers tous les cabinets depuis 1850. (Hilarité.)

passait au noir, et que dans les lieux où il n'arrivait point de lumière elle restait blanche.

On voit qu'il n'en pouvait pas résulter une image véritable des corps extérieurs, puisque les blancs se dessinent en noir sur la feuille, et les noirs en blanc: on obtenait seulement des espèces de silhouettes. Mais ces silhouettes même ne pouvaient pas être conservées, car du moment qu'on voulait voir le dessin qu'on avait obtenu, dès qu'on l'exposait au jour, le jour commençait à l'altérer.

M. Daguerre a trouvé une substance infiniment plus sensible à la lumière que le chlorure d'argent qui s'altère en sens inverse, c'est-à-dire qui laisse, sur les diverses parties de la planche correspondantes aux différentes parties de l'image, des teintes obscures pour les ombres, des deux teintes pour les parties plus claires, et ne laisse aucune teinte obsolument sur les parties complètement lumineuses. Quant cette action de la lumière sur les différentes parties de la planche a produit l'effet désiré, M. Daguerre l'arrête tout-à-coup, et le dessin qu'il retire de la chambre obscure peut être exposé en plein jour sans éprouver aucune altération.

Si l'on considère la découverte de M. Daguerre, sous le point de vue de l'utilité qu'elle peut avoir pour les sciences, on reconnaît qu'un réactif aussi sensible que celui qu'il a trouvé peut permettre de faire des expériences photométriques qui jusque-là avaient été réputées impossibles.

Telles sont, dit M. Arago, les expériences sur la lumière de la lune; des expériences, à ce sujet, avaient semblé assez importantes à l'Académie pour qu'elle chargeât une commission qui était composée de M. de Laplace, de M. Malus et moi, du soin de les poursuivre. La lumière de la lune est, comme on le sait, 500,000 fois plus faible que la lumière du soleil, cependant on ne désespérait pas, en concentrant ses rayons

A gauche. C'est trop de bonne volonté.

M. Amilhau. Les hommes m'importent peu; mais ce qui m'importe, c'est qu'on ne dise pas de la France que sa politique a été sans dignité, fût-ce pendant huit jours; car s'il en était ainsi pendant huit jours, cela aurait pu être depuis deux ans. (Rires et murmures.)

M. Sauzet. Si j'avais la moindre crainte que l'inviolabilité royale fût en question, je ne balancerais pas à remplir un devoir, quelque rigoureux qu'il fût, je me séparerais des commissaires de l'adresse et je viendrais combattre l'adresse à la tribune.

J'ai défendu la prérogative royale étant au pouvoir et hors du pouvoir, car je considère son inviolabilité comme le premier paladium de nos libertés. (Très-bien) Mais à côté, il y a la responsabilité ministérielle...

Au centre. — A l'amendement! à l'amendement!

M. Sauzet. Ce que je veux dire, messieurs, c'est qu'il n'est pas indifférent à la prérogative royale que l'administration soit assise sur une majorité parlementaire.

Au centre, avec plus de force. A l'amendement!

M. Sauzet. L'adresse est un appel respectueux à la couronne, et j'ose le dire, un appel confiant, car ce ne sera jamais en vain, qu'on fera appel à cette sagesse qui a dit ces paroles mémorables: « La Charte sera désormais une vérité... » (Murmures bryans au centre. — Les cris: A l'amendement! redoublent.) On a voulu détourner le sens de l'adresse, mais après les explications de la commission, il est du devoir de chacun ici... (Explosion de murmures au centre Cris et trépignements. La séance est suspendue.)

Je veux dire que les défenseurs de la prérogative royale doivent être les premiers dans cette chambre à se féliciter de ce que, d'un commun accord la question soit réduite à ces termes; c'est là le devoir dont je voulais parler. (A l'amendement!)

L'amendement qui vous est proposé a été clairement commenté par son auteur; il ne peut y avoir de surprise. Il a voulu dire que la chambre, en adoptant cet amendement, déclarerait qu'elle approuve la conduite tenue par l'administration actuelle, que le concours des pouvoirs existe régulièrement, et dans des conditions qui peuvent en assurer la durée et garantir la sincérité du gouvernement représentatif ainsi que la bonne administration des affaires du pays; enfin, qu'elle fait acte d'adhésion et de concours à la politique du cabinet.... (Au centre: — Oui! oui! oui!) Eh bien! l'amendement ainsi formulé a le tort de confisquer à son profit l'adresse tout entière.

Tout le centre: Aux voix! aux voix!

M. le président. Si on interrompt sans cesse, la séance ne finira pas aujourd'hui. (On rit à gauche.)

M. Sauzet. Je dis que la chambre, en adoptant l'amendement, développerait dans la même appréciation la politique intérieure et extérieure. On aurait beau réserver les paragraphes, il y aura engagement moral de la part de la chambre envers elle-même. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir des députés qui veuillent suivre un ordre de délibération dont la conséquence serait de compromettre les votes ultérieurs de la chambre. (Aux voix! aux voix!) Ce qui est important, c'est que la discussion, qui a été grave et solennelle, soit aussi complète et régulière.

Au centre. Elle l'est.

M. Sauzet. Non, messieurs. Ainsi, la question des affaires étrangères n'a pas encore été traitée... (Les cris aux voix! éclatent avec une telle intensité et une telle persévérance, que l'orateur est obligé de quitter la tribune.)

La chambre décide que l'amendement se composant de 2 paragraphes sera mis aux voix par division.

M. le président. Passera-t-on immédiatement au vote du 2^e § de l'amendement? (Oui! oui! Non! non!)

M. le président. Puisqu'il y a réclamation, je vais mettre la question aux voix.

La chambre décide à une immense majorité que la séance sera levée après le scrutin sur le 1^{er} paragraphe.

M. Félix Réal, l'un des secrétaires, fait avec lenteur l'appel nominal et le réappel; MM. les députés viennent avec beaucoup d'ordre déposer leurs votes dans les urnes.

Pendant ce temps, la salle des Pas-Perdus et les environs de la salle étaient remplis de curieux qui attendaient avec anxiété l'issue de cette importante délibération. Malgré l'heure avancée les tribunes étaient garnies presque du même nombre de spectateurs que pendant la discussion.

au moyen d'une lentille de très-grande dimension, d'obtenir quelques effets sensibles.

Nous fîmes usage d'une très-grande lentille apportée d'Autriche et en plaçant au foyer du chlorure d'argent, le réactif le plus sensible que l'on connut, il n'y eut aucun phénomène de décoloration; j'ai pensé que M. Daguerre aurait plus de succès au moyen de son nouveau réactif, et, en effet, en employant une lentille de beaucoup moins puissante que la nôtre, il a obtenu en vingt minutes sur son enduit obscur, une image en blanc de la lune. Son expérience a duré vingt minutes; celle de l'Observatoire n'avait peut-être pas été autant prolongée, mais quand elle fut interrompue il n'y avait encore aucun indice de changement. Jusqu'à présent, on ne connaissait qu'un corps qui fut sensible à la lumière de la lune, c'est l'œil dont la pupille se contracte sous l'influence des rayons lunaires.

M. Biot ajoute quelques détails à ceux qu'a donnés M. Arago. J'ai vu plusieurs fois, dit-il, M. Daguerre, et je peux dire que dans les nombreux essais qu'il a faits pour arriver à ces étonnants résultats, il a découvert plusieurs propriétés extrêmement intéressantes de la lumière, propriétés dont quelques-unes pouvaient être prévues par les physiciens, du moment où ils auraient cherché ce qui devait arriver dans certaines circonstances données, mais dont les autres étaient complètement inattendues.

Quant à la principale découverte, je puis parler de la perfection des résultats obtenus, non pas d'après mon jugement, mais d'après celui d'un artiste célèbre, M. Paul Delaroche, en compagnie duquel j'ai examiné quelques-unes des vues qui ont été prises par le nouveau procédé avec la chambre obscure. M. Delaroche pense que de pareils dessins peuvent donner même aux plus habiles peintres d'utiles leçons sur la manière dont on peut, au moyen de l'ombre et de la lumière, exprimer non-seulement le relief des corps, mais la teinte locale. Le même bas-re-

M. le président proclame enfin le résultat du scrutin. (Profond silence.)

Nombre des votans, 425
Boules blanches, 216 (sensation)
Boules noires, 209

La première partie de l'amendement de M. Amilhau, concernant la politique intérieure, est adoptée à une majorité de sept voix.

Demain la chambre délibérera par un autre scrutin sur le second paragraphe touchant la politique extérieure.

La séance est levée à sept heures et demie au milieu d'une vive agitation.

Séance du 11 janvier 1859. — A une heure un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le garde des sceaux, MM. les ministres de la guerre et des finances et M. le président du conseil sont au banc des ministres.

L'affluence est moins grande aujourd'hui dans les tribunes.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Amilhau. Le discours de la couronne, après avoir exposé l'état de la politique intérieure de la France, a exposé l'état de la situation extérieure. L'adresse a suivi la même marche et elle a exprimé un blâme sur la politique du gouvernement à l'égard de l'extérieur. J'ai cru par mon amendement qu'il fallait renverser le principe exprimé par l'adresse. Mais comme je tiens à ce que les faits qui peuvent établir si la politique du ministère est bonne ou mauvaise, soient parfaitement éclaircis, je demande que le vote du 2^e paragraphe de mon amendement soit ajourné après la discussion des paragraphes de l'adresse. (Très-bien! Adopté.)

La Chambre passe à la discussion du paragraphe relatif à la Belgique. En voici les termes :

« Votre Majesté espère que les conférences reprises à Londres donneront de nouveaux gages au repos de l'Europe et à l'indépendance de la Belgique. Nous faisons des vœux sincères pour un peuple auquel nous lie étroitement la conformité des principes et des intérêts. La Chambre attend l'issue des négociations. »

M. Lasnier propose d'ajouter à ce paragraphe ces mots : La Chambre attend avec confiance l'issue des négociations. »

L'orateur développe son amendement; il dit que la question belge est arrivée à une solution; que l'acceptation du traité des 24 articles par le roi de Hollande avait résolu la question.

Tout ce que l'on désirait en 1831, c'était l'acceptation des articles du traité; tels étaient les vœux émis par les orateurs les plus éminents de cette époque, MM. Thiers, Casimir Périer et Lamarque. L'orateur cite les paroles de MM. Thiers et Casimir Périer, qui établissent que les puissances signataires du traité se considéraient comme engagées dans le cas où le traité serait accepté par la Hollande. La France, dit-il, en présence de sa signature et de concert avec l'Angleterre, doit sanctionner l'acceptation du roi de Hollande. Les puissances, après avoir replacé la Belgique et la Hollande dans leurs limites respectives, doivent obéir à un sentiment de justice et de modération. Nous ne pouvons nous prononcer sur la question financière, il n'y a rien à cet égard de décidé. Mais la question de territoire me semble résolue. Après la révolution de juillet on avait à l'égard de la Belgique, comme dans toutes les questions extérieures, à choisir entre deux systèmes, la paix et la guerre. On fit prévaloir alors le système de paix; serait-ce aujourd'hui le moment, en présence de la prospérité du pays et quand la stabilité de l'Europe commence à devenir un fait assuré, serait-ce le moment d'exprimer des vœux de guerre et de remettre en problème les effets bienfaisants de la politique de la France? L'amendement que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre, prévient ce danger.

M. Larabit. L'honorable préopinant paraît s'être constitué le plénipotentiaire de la Hollande. (Violens murmures.)

M. Fulchiron demande le rappel à l'ordre de l'orateur.

M. Larabit soutient qu'on a méconnu les droits du Luxembourg et du Limbourg, et cherche en peu de mots à prouver que ces deux provinces doivent être promptement réunies à la Belgique.

M. Fulchiron. Je ne prononcerai à cette tribune aucune parole irritante, il s'y en dit beaucoup trop de ce genre depuis l'ouverture de la discussion qui nous occupe...

Je conçois très bien le sentiment qui anime les Belges, si toutefois il est de bonne foi...

lief en marbre et en plâtre sera différemment représenté dans les deux dessins, de sorte qu'on dirait au premier abord celui qui est l'image du plâtre.

On sent, dans l'un de ses dessins, presque jusqu'à l'heure de la journée. Trois vues d'un même monument sont prises, l'une le matin, l'autre dans le milieu du jour, la dernière le soir, et personne ne confondra l'effet du soir, quoique la hauteur du soleil aux deux époques, et par conséquent les longueurs relatives des ombres, soit sensiblement la même.

On conçoit bien que puisque l'action de la lumière sur le réactif n'est pas instantanée, il faut, pour que l'image qu'elle y trace soit nette, que tous les corps qui viennent se peindre dans la chambre noire, soient complètement immobiles. Aussi arrive-t-il souvent que les arbres, s'il s'en trouve dans la vue que l'on prend, ne soient pas aussi bien représentés que le reste, il suffit pour cela qu'un peu de brise ait agité leurs branches.

Cet effet de l'agitation d'une partie est marqué d'une manière singulière dans deux des vues qui se trouvent chez M. Daguerre. Dans l'une il y a au premier plan une voiture attelée d'un cheval qui se tint immobile de tout le corps, et qui à son corps très bien représenté, mais il baissait à chaque instant la tête pour prendre à terre une bouchée de foin, et sa tête et son cou ne sont point marqués, mais il existe une sorte de trainée entre la place la plus basse et la place la plus haute qu'occupait la tête. Dans l'autre on voit un homme qui se fait décroter; il n'a pas bougé et il est très bien représenté, mais le décroteur qui se donnait beaucoup de mouvements n'offre qu'une image confuse, surtout vers les bras.

Plusieurs membres de l'institut ont vu les tableaux de M. Daguerre, et parmi les membres de l'Académie des sciences, entre MM. Arago et Biot nous pouvons citer M. de Humboldt.

M. Larrabit. Vous insultez les Belges...
 M. Fulchiron. Non monsieur... je prodigue mes vœux et mes sympathies à nos alliés, mais auparavant je les prodigue à mon pays; et je dis que le sentiment qui anime les Belges doit nous trouver prêts à le seconder. Que si leur honneur, leur sûreté et leurs intérêts sont engagés à la solution de la question dans le sens qu'ils désirent... c'est ce que je ne crois pas.

Après quelques développements dans le même sens, M. Fulchiron termine en votant pour l'amendement de M. de Lasnier.

M. Mauguin monte à la tribune et prononce quelques paroles qu'on n'entend pas. (Plus haut.) Si l'on ne m'entend pas, cela tient à la construction de la salle. On n'entend jamais aussi bien dans une salle destinée à l'art oratoire quand il y a des marbres. (Longue hilarité.)

M. Mauguin dit que l'horizon politique est menaçant et qu'une époque de perturbation se prépare. (Interruption.) Ce n'est pas qu'une guerre soit sur le point de se déclarer, ni que cette guerre sera générale, mais on est menacé par des événements d'une nature grave auxquels personne ne sera en état de s'opposer. En présence d'une situation aussi grave le ministère n'a pas fait ce qu'il devait faire et n'a pas pris ses précautions. L'Europe n'est pas seulement divisée en nationalités, mais elle est divisée en deux camps. La France aurait dû se mettre à la tête du parti qui représentait le mouvement. On a fait tout le contraire. En Allemagne on a laissé abriter les constitutions. Le gouvernement veut livrer l'Espagne à don Carlos. (Violentes rumeurs, interruption.) De tous nos alliés il ne nous est resté que la Belgique et c'est sur son sort que l'on vient discuter ici. (Très-bien à gauche.)

L'orateur dit que les intérêts de la Belgique ont été sacrifiés. Les négociations sont terminées, il n'y a plus qu'à signer et on n'a pas signé. La Belgique ne peut abandonner des populations qui se sont vouées à elle. Si elle le fait, elle est perdue. C'est donc d'une question de vie ou de mort qu'il s'agit pour la Belgique, ou, pour mieux dire, il s'agit d'une question de principes, de savoir si l'Europe sera gouvernée par le droit divin ou par le vœu des nations. Il dit que l'exécution du traité des vingt-quatre articles serait une duperie. La Prusse, la Russie et l'Autriche sont les ennemis de la Belgique. Il n'est pas d'une bonne politique de les consulter. Ce n'est pas avec ses adversaires réunis qu'il faut traiter, mais il faut les prendre isolément. La politique du ministère, au lieu de conduire à la paix, conduit à la guerre. La France ne craint pas les puissances étrangères; elle n'a rien à craindre de la Russie, cet empire est assez occupé de son Caucase (On rit.) La France n'a rien à craindre si elle prend un langage énergique. Le ministère peut être hardi, car il n'y a pas de danger. (Nouveaux rires.)

L'orateur termine en blâmant les actes du ministère. Le ministère, dit-il, ne doit pas se présenter à la chambre comme ministère, mais comme accusé. (Rumeurs. Quelques voix: Non! non! Agitation.)

M. le président du conseil. Je demande la permission à la chambre de lui faire observer qu'elle discute le paragraphe de la Belgique, et je ré ponds à un discours tellement rempli de considérations générales que je dois rappeler que nous ne discutons que ce paragraphe. Je viens rappeler des paroles que je regrette de n'avoir pas vu interrompre par la chambre et son président. — Je voulais d'abord savoir quel était l'avis de la commission sur l'amendement.

M. Guizot. Elle le donnera.
 M. le président du conseil. J'ai regretté qu'elle ne l'eût pas fait, et c'est pour cela que je suis monté à la tribune. On a dit que le traité des 24 articles n'était pas un traité, n'engageant pas la Belgique; que c'était un traité fait depuis si long-temps qu'il était nul, je viens répondre à ces assertions. (Agitation.) Si on m'empêche de parler, la discussion est impossible.

L'orateur fait l'histoire du traité et des négociations relatives au traité. Il dit que la négociation n'est pas terminée, ainsi que l'a affirmé M. Mauguin. Il voudrait que la coalition fit connaître son avis.

M. Thiers. Il est dans l'adresse!
 M. le président du conseil. On nous prodigue le blâme pour les questions consommées; pour les autres, on se tient dans la réserve. Voyez les paragraphes de l'adresse: dites-nous avec l'orateur qui descend de la tribune ce que vous voulez; précisez votre opinion. Puisque vous ne le faites pas, nous demandons à la chambre de dire qu'elle attend avec confiance le résultat des négociations. Nous avons la confiance d'avoir défendu l'honneur et les intérêts de la France. On a dit que tout était fini. Non! et si les négociations ont duré aussi long-temps, c'est que nous avons tenu la main à la défense des intérêts de la Belgique. (Très-bien! Longue agitation. La séance est suspendue.)

M. Thiers. Nous voilà maintenant arrivés aux affaires politiques, je m'en applaudis. Je ne croyais pas que la commission eût mérité le reproche de réserve extrême. Je ne veux pas descendre à des détails, ce serait la guerre de tactique; il ne me convient pas de la faire. Je ne veux pas discuter la valeur du traité, je ne veux pas en décider. Il n'y a pas pour juger des traités entre les nations, des cours de cassation. (Oh! oh! Réclamations énergiques.) Il est évident, d'après ce que vient de dire M. le président du conseil, que les Belges sont condamnés. Je ne veux pas ici poser ma conviction au président du conseil. Je ne veux pas lui dire d'y croire, il y aurait des inconvénients à cela. Je veux seulement lui reprocher d'avoir tenu une conduite qu'il ne devait pas suivre. Auparavant, permettez-moi de vous donner quelques détails sur l'origine de la question.

Ici l'orateur fait l'histoire de la Belgique depuis la formation du royaume des Pays-Bas.

Dans la séance d'hier, l'amendement proposé par M. Lasnier, au paragraphe de l'adresse concernant la Belgique, a été adopté à la majorité de 216 voix contre 212.

L'ensemble du paragraphe ainsi amendé a été adopté dans la séance d'aujourd'hui, sans appel nominal et par assis et levé.

La discussion a été ouverte aussitôt sur le paragraphe relatif à Ancône.

— M. le duc de Nemours est arrivé hier matin à onze heures aux Tuileries.

— On lit dans le Commerce :

« Les députés belges présents à la séance de la chambre ont hautement témoigné leur reconnaissance pour les orateurs qui ont si bien défendu leur cause à la tribune. Ils se montraient aussi émus que satisfaits de la minorité victorieuse qui avait appuyé au scrutin les intérêts unis de la Belgique et de la France. »

— Une dépêche télégraphique de Brest, du 10 janvier 1859, à neuf heures, annonce que le Griffon apporte d'Haiti deux envoyés du gouvernement et 550 piastres, en à-compte de la dette.

— Au moment où l'on croyait les troubles apaisés dans le département de la Charente-Inférieure par le rétablissement de la tranquillité à La Rochelle et dans les campagnes voisines, l'ordre était de nouveau troublé à l'autre extrémité du département.

Des désordres ont éclaté le 5 de ce mois sur le marché de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure) au sujet du prix des blés. Le peuple s'est soulevé au milieu du marché s'est emparé de tous les grains et se les est appropriés au prix de 18 fr. l'hectolitre. Plus de 200 hectolitres de blés se sont ainsi vendus; bien des sacs ont été même, dit-on, enlevés sans avoir été payés un seul denier. Une vingtaine de gendarmes qui se trouvaient dans la ville ont voulu pénétrer dans la Halle pour rétablir l'ordre, mais ils ont été repoussés à coups de pierres; plusieurs même ont été blessés, et force leur a été de se retirer. La populace menaçait ensuite de piller les magasins et les habitations des marchands de blés.

Trois gabares chargées de blés pour l'état, et qui descendaient la Boutonne, se rendant à Rochefort, ont été arrêtées le 6 à Tonnav-Boutonne, près de Saint-Jean-d'Angely. C'est, dit-on, le maire qui, à la tête de la garde nationale et de la population soulevée, a mis l'embargo sur la cargaison des gabares.

Il ne faut pas croire, du reste, que le prix du pain fût arrivé dans la Charente-Inférieure à ce que l'on pourrait appeler des prix de disette. La taxe la plus élevée, à la Rochelle, a été de 2 fr. 10 c. les 5 kilogrammes; c'est à peu près le prix qu'il vaut à Paris.

— Il paraît que le gouvernement a considéré comme très-grave ce qui s'est passé dans le département de la Charente-Inférieure à en juger par certains ordres qui ont été donnés. C'est ainsi que nous voyons qu'il est arrivé à Nantes, le 7, une batterie d'artillerie venant de Rennes, et qui a pris la direction de la Rochelle.

— Le gérant du Charivari, M. Bauger, a comparu hier devant la cour d'assises. Par opposition à l'arrêt du 15 décembre qui l'a condamné par défaut, pour offense envers la personne du roi, à raison de la publication d'un article intitulé: *D'une arrestation qui pourrait arrêter les arrêtés*; la cour l'a condamné à huit mois de prison et 8,000 frs. d'amende.

— M. Pelletier, ex-conventionnel, vient de mourir.

— L'abbé de la Trappe de Meilleraye, M. Saulnier de Beauregard, est mort dans le couvent dimanche dernier.

— On lit dans le Journal d'Aranches :

Les portes de l'abbaye de Mont-St.-Michel, que l'amnistie avait ouvertes aux condamnés politiques jetés depuis 1850, par nos dissensions civiles, dans cette prison centrale, s'étaient refermées depuis sur un mécanicien allemand, Steube, que l'on se rappelle sans doute avoir vu figurer dans le dernier complot contre les jours du roi.

Ce condamné reçut dernièrement une lettre de sa mère dont les reproches l'affectèrent profondément; depuis quelques jours il avait proféré quelques expressions dont le sens funèbre semblait annoncer des intentions de mort. Lundi dernier, des guichetiers s'étant rendus dans la chambre pour lui enlever un rasoir, dont on craignait qu'il ne se fit un instrument de suicide, ce malheureux se porta rapidement à la gorge deux coups de cette lame qui lui coupèrent le larynx, et le jetèrent mort aux pieds de ses gardiens.

On a trouvé dans la chambre où il était détenu une lettre dans laquelle il accuse Huber de sa mort, et témoigne son attachement pour M^{lle} Grouvelle.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici qu'on lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

« La gendarmerie et les employés de la douane viennent de recevoir les signalements de la princesse Marie Amélie et de deux fils de don Carlos; une récompense est encore promise à celui qui parviendra à les arrêter quand ils tenteront de franchir la frontière. »

— Nous avons dit que l'autorisation pour la mise en jugement des généraux Narvaez et Cordova et de M. Alvarez avait été accordée par les cortès. Narvaez, qui n'était pas prisonnier, s'est décidé à quitter l'Espagne.

— Le corps formé sur la frontière par Munagorri est dissout.

HOLLANDE.

S. A. R. le prince d'Orange a quitté hier à cinq heures du matin La Haye pour se rendre à Tilbourg, où l'a suivi cette nuit S. A. R. le prince héréditaire d'Orange.

— S. A. le prince d'Orde a quitté hier vers midi cette résidence, pour se rendre à Amsterdam.

— Nous apprenons que beaucoup d'hommes appartenant à l'infanterie et auxquels il avait été accordé des congés illimités, viennent de recevoir l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs. On assure également, que dans les villes qui, par le départ des troupes, seront privées de garnison, la *schutterij* non mobilisée fera le service jusqu'à nouvel ordre. (Handelsblad.)

— Demain la division des grenadiers quittera La Haye, pour se rendre dans le Brabant septentrional. (id.)

— On écrit d'Utrecht que les trois bataillons de la 9^e *afdeeling*, en garnison en cette ville, ont reçu l'ordre de se rendre à la frontière. (Avondbode.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 janvier.

M. Van Praet, secrétaire du roi, est parti ces jours derniers pour Londres; on le dit porteur de nouvelles instructions pour nos plénipotentiaires près la conférence.

— Une personne arrivée de Paris, qui avait assisté mercredi dernier à la séance de la chambre des députés, rapporte que les cartes des tribunes réservées se vendent à des prix exorbitants. Il est extrêmement difficile d'obtenir un journal dans un endroit public pour lire le compte-rendu des séances. Il en est de même de quelques journaux belges.

— Un grand malheur est arrivé ce matin à la station du chemin de fer. Un Anglais voulant monter sur les waggons tandis que le convoi était déjà en mouvement, a eu les jambes coupées au-dessus de la cheville.

LIÈGE, LE 14 JANVIER.

La chambre des députés de France n'a consacré qu'une seule séance à la discussion du paragraphe de l'adresse relatif à la Belgique, et elle a adopté ce paragraphe, en le fortifiant contre nous, par un amendement qui donne au ministère une plus grande latitude, pour amener la conclusion de nos différends avec la Hollande.

Nous n'avions pas espéré que la chambre voterait autrement, mais nous avions compté sur un plus grand nombre de sympathies et sur des défenseurs plus considérables que M. Larrabit et sur des influents sur la chambre que M. Mauguin. M. Thiers, dont nous venons de parcourir le discours à la hâte, s'est borné à indiquer les difficultés de la situation, sans défendre la nouvelle politique du gouvernement belge.

La manière leste dont la Chambre a passé sur ce paragraphe, qui renfermait la question la plus délicate de l'adresse, le *Journal des Débats* lui-même en convient, prouve de plus en plus que si la Chambre française se passionne facilement pour les questions personnelles ou de simples portefeuilles sont en jeu, elle prend peu de souci des hautes questions sociales et d'humanité qui s'agitent aux portes mêmes de la France.

Que devons-nous espérer maintenant? que les nouvelles propositions faites à la Conférence et qui seront, nous n'en doutons pas, appuyées par le ministère français, soient prises en considération à Londres. Attendons!

(Indépendant.)

On écrit du camp de Bévérloo, 12 janvier :

Des nouvelles arrivées à 2 heures du matin de la frontière, annoncent un grand mouvement dans l'armée hollandaise, à tel point que nous prenons toutes nos précautions contre une surprise. Tout le monde ici est en mouvement, l'artillerie a sellé et paqueté, la cavalerie est partie pour la frontière et l'infanterie est disposée pour la défense du camp, s'il y avait lieu.

Le *Handelsblad* publie un article où il émet l'opinion que les mouvements de troupes sont des mesures de précaution et n'indiquent pas des intentions bellicieuses de la part de la Hollande. Voici quelques-uns de ses raisonnements à l'appui de cette thèse :

Une nouvelle importante s'est répandue depuis quelques jours: l'infanterie de notre armée a reçu l'ordre de se porter vers les frontières. Depuis longtemps nous n'avons eu à noter aucune nouvelle d'une importance aussi manifeste. Sans aucun doute l'ordre en question va donner à nos affaires un aspect belliqueux. Sur nous aussi elle a fait une profonde impression. Et cependant cette démarche du gouvernement n'est ni inattendue ni belliqueuse; elle est d'une bonne politique et prescrite par les circonstances.

Elle n'est pas inattendue, parce que quiconque est doué de sens-commun aura pu remarquer que depuis longtemps le gouvernement est contraint de prendre des mesures énergiques de précaution contre toute agression possible sur notre territoire. Il a néanmoins tardé pour ne pas donner à nos affaires une contenance belliqueuse. Cette mesure n'est pas belliqueuse; car notre ministre des finances a dit dans la séance de la seconde chambre du 20 décembre dernier :

« Le gouvernement néerlandais veut la paix et c'est seulement pour atteindre ce but qu'il veut se fortifier. »

Elle est d'une bonne politique; car comme nous l'avons dit, il y a quelque temps, il ne suffit pas que nous soyons sur nos gardes, il faut encore montrer aux étrangers que cette fois encore, comme toujours, nous nous tenons prêts et armés pour repousser au besoin la violence par la violence et venger le mal qu'on voudrait nous faire.

La vieille Néerlande reste calme, forte et unie en attendant les destinées que lui préparent les grandes puissances. Si ces destinées sont injustes et non méritées, les puissances en verront les suites. (Handelsblad.)

On lit dans le *Courier* anglais du 9 : Le soin des intérêts matériels d'une nation doit être le premier objet d'un gouvernement sage et prudent, dans toutes ses relations avec les états étrangers, et bien que les sympathies d'un peuple libre doivent toujours être opposées à l'encanonnement de la liberté, il se présente néanmoins journellement des circonstances qui peuvent lier intimement des nations gouvernées suivant les principes les plus opposés. Ainsi voyons-nous tous les jours la France se détacher de plus en plus de son alliance avec l'Angleterre, depuis que cette alliance a cessé d'être nécessaire au maintien de la dynastie d'Orléans, tandis qu'une communauté d'intérêt entre l'Angleterre et l'Autriche nous conduit de jour en jour à resserrer plus étroitement les liens qui nous unissent à cette puissance, et cette union peut être considérée comme un des plus grands avantages pour le maintien de la paix de l'Europe.

Samedi matin a eu lieu l'enterrement de M. Leroy, professeur de philosophie à notre Université. M. Lemaire, recteur, a prononcé un discours à la salle Académique, où le corps était déposé. On s'est ensuite rendu au cimetière de Robertum où un discours a été également prononcé par M. le professeur Vottem. Un grand nombre de voitures suivaient le convoi.

Nous publierons demain le discours de M. Lemaire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui, au bénéfice de M^{de} St-Ange, la 1^{re} représentation de : ANNE DE BOULEN, opéra en 5 actes.
 La 1^{re} des DEUX MAÎTRESSES, vaudeville.

AVIS.

La chambre de commerce de Liège informe MM. les mécaniciens qu'ils peuvent prendre connaissance au secrétariat, rue St-Jean-Baptiste n° 6, d'une lettre du ministre de l'intérieur, concernant des bateaux à vapeur à construire pour les îles Philippines.

ANNONCES.

La dame Anastasie NIHET, soussignée, informe le public qu'elle ne reconnaît aucune dette que son époux Henri-Joseph CHAUDIERE, aurait et pourrait contracter. Liège, ce 10 janvier 1859.

Anastasie NIHET, rue Pierreuse. 30

A LOUER un BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste.-Ursule, n° 889. 105.

A VENDRE, UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE située sur la route de Liège à Chaudfontaine. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

Au n° 408 ou 57 nouveau, rue Sœurs-Grises ou Clarisses, DE GRANDE DIMENSION, DEUX PEUPLIERS propres à scier de belles planches, à VENDRE. 34

MAISON A LOUER pour la St-Jean, située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroy. Prix: 1000 fr. S'adresser de 10 heures à midi, Chaussée St-Gilles, n. 542-8°. 12

A VENDRE
AVEC DE GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT,
UNE MAISON,
Portant le n° 556,

Avec cour et 2 écuries, située au commencement du faubourg St.-Gilles, à Liège.
S'adresser à M^r BIAR, notaire, place Saint-Paul, audit Liège. 52

M^e DUSART notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 10 JANVIER courant, IL A ÉTÉ ADJUGÉ

1° UNE MAISON,

SISE A LIÈGE, RUE DEVANT ST-THOMAS, n° 287, Composée de 12 pièces à feu, avec deux bâtiments séparés deux cours et trois caves moyennant 14.500 francs.
Et 2° Une AUTRE, située même rue St-Thomas à Liège, n° 258, ayant 7 pièces à feu, cour, pompe, etc., moyennant 6000 francs, et qu'on peut surenchérir en vertu des conditions de la VENTE dans les dix jours l'une ou l'autre de ces MAISONS d'un vingtième.
S'adresser audit M^r DUSART. 41

EAU DE BAYONNE
DE
LANDSBERG et Cie.

Cette EAU a la rare propriété d'enlever de toutes les étoffes, tant en laine qu'en soie, etc., les taches de graisse, d'huile, de cambuy, crasse de cheveux, etc., sans changer aucune couleur; son odeur est agréable.
Le prix de la fiole, avec instruction pour s'en servir, est de 2 francs.

DÉPOT

Chez L. GRANDMONT-DONDERS, impr.-libraire, rue Vinave-d'Ile, n° 15-45, à Liège.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chaumonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Deeat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay. 45

VESICATOIRES-GAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez MM. DELCOUR-FROIDBISE, à Liège, rue Pont-d'Ile, n° 851; LONYS, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyck, n. 54, à Amsterdam; seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Huy.

A VENDRE

UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE
EN CONCESSION DE MINES

D'ALUN,
DE

HOUILLE,

DE MANGANESE, DE SOUFFRE,
DE PLOMB, DE PYRITES,

OU TERRE

PYRITEUSE, DE CALAMINE

ET DE TOUS

AUTRES ESPÈCES DE SULFATES A BASE MÉTALLIQUE

GISSANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

307 HECTARES 88 ARES 68 CENTIARES,

DÉPENDANS DES COMMUNES

DE LA

NEUVILLE (sur Meuse) ET DE TIHANGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 janvier 1859, sous le numéro 1921 du répertoire particulier la dame Marie-Agnès-Joséphine-Charlotte De Saren, veuve d'Albert de Grady de la Neuville joint pour l'autoriser son mari en secondes noces Albert de Grady de Cronendael, demeurant à la Neuville, sur Meuse, tant en son nom personnel que pour et au nom de ses enfants du 1^{er} lit, savoir: Hypolite, Fulvie, Victor, Paul et Virginie de Grady, demeurant à la Neuville et Emile de Grady ce dernier domicilié à Abée, a formé une demande en concession de mines d'alun, de houille, de manganèse, de soufre, de plomb, de pyrites ou terre pyriteuse, de calamine et de tous autres espèces de sulfates à base métallique, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent sept hectares quatre-vingt-huit ares soixante-huit centiares, dépendans des communes de la Neuville, sur Meuse, et de Tihange et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

AU NORD-EST,

partant de l'embouchure du ruisseau dit Ramet dans la rivière de Meuse, longeant ladite rivière jusqu'à la ligne limítrophe des communes de la Neuville et d'Amay, suivant ensuite ladite ligne dans toute son étendue jusqu'à la rencontre de la limite qui sépare ces deux communes de celle de Tihange, laquelle limite est le ruisseau de Neuf-Boniers.

AU SUD,

suivant ledit ruisseau de Neuf-Boniers jusqu'à la rencontre de la limite séparant le bois Biolet, appartenant aux demandeurs, du bois communal de Tihange, continuant toute la lisière dudit bois Biolet jusqu'au chemin dit du Petit-Bois; cotoyant ensuite ledit chemin jusqu'à la rencontre du ruisseau de Ramet.

A L'OUEST,

longeant alors ce dernier ruisseau jusqu'à l'endroit où il se jette dans la Meuse, point de départ.

La pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface indépendamment de la redevance proportionnelle et comme redevance fixe vingt-cinq centimes par hectare de superficie.

LA DEPUTATION PERMANENTE
DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810
ET 2 MAI 1857.

Arrête:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Tihange, Neuville-sous-Huy et Abée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession cidessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 janvier 1859.

Présens: MM. baron Vandensteen, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Lekeu et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,
F.-N.-J. Warzée.

ADMINISTRATION

DES

CONTRIBUTIONS DIRECTES,
CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.

VENTE PUBLIQUE.

Le 15 JANVIER 1859, à la requête de l'administration des Contributions Directes, Cadastre, Douanes et Accises, IL SERA PROCÉDÉ,

au bureau des Accises, à Hasselt, rue des Récollets, en présence de M. VUEGHS, receveur de la dite administration, à la Vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, DES

MARCHANDISES

CI-APRÈS DÉTAILLÉES, SAVOIR:

DIX PIÈCES TOILE DE COTON BLANC dite Calicot.
CINQ PIÈCES TOILE DE LIN BLANCHIE.
NEUF PIÈCES ÉTOFFE DE LAINE BLEUE dite baey.
UNE PIÈCE idem rouge.

Lesquelles marchandises proviennent de saisies opérées par des employés de la susdite administration.

Les charges, clauses et conditions de ladite vente sont déposés au bureau des accises à Hasselt où chacun peut en prendre connaissance de neuf heures du matin à midi jusqu'au jour de l'adjudication.

Fait à Hasselt, le 4 janvier 1859.

Le receveur, VUEGHS.

BOURSES.

PARIS, LE 12 JANVIER.

Trois p. c.	78 75	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102 40	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 20	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	—	Dette active.	17 1/8
Obl. vil. de Par.	1170	Id. passive.	4
Emprunt belge.	100 1/2	Enp. rom.	100 5/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 20
Banque de Belgiq.	580	Enpr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignéliste.	—

LONDRES, LE 11 JANVIER.

5 p. c. consolidés.	94 1/4	Différées.	7 5/8
BELGE. 1852.	99 5/4	Passives.	4 1/8
Hol. Dette active.	54 1/2	RUSSE.	115
Portug. 5 p. c.	55 1/2	BRESIL.	78
Id. 3 p. c.	21 5/8	MEXICAINS 6 p. c.	24 5/4
Esp. Emp. 1854.	17 5/8		

AMSTERDAM, LE 12 JANVIER.

HOLL. Dette activ.	101 1/8	Certific. à Amster.	99
Dito 2 1/2.	54 5/16	Pologne. L. B. 500	140 1/2
Différée.	—	Prp. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 7/16	ESPAGNE. E. Ard.	16 5/4
Obl. synd. d'am	94 15/16	Dito grd.	—
" 5 1/2.	79 5/8	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	174 1/4	" anc.	5 1/8
" nouvelle.	—	" passive.	4 5/16
RUSSE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	104
" 1820, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	—
Inscr. au gr. livre	70 5/8		

ANVERS, LE 12 JANVIER.

ANVERS. Det. act.	104	Prusse. Em. à Berl.	122 5/4	P
" Det. diff.	50	NAPLES. Cert. Fal.	95	A
Empr. de 48 mill.	98 7/8 99	P. Et. Rom. Lev. 1852.	100 1/2	
Id. de 50 mill.	89	P. Cert. à A. 1854.	99 1/4	
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	107			

CHANGES.

Amsterd. C. jours.	1 1/8 p	A
Id. 2 mois.	—	
A Rotterdam. C. jours.	1 1/8 p	A
Id. 2 mois.	—	
A Paris. C. jours.	pair	A
Id. 2 mois.	7/8 p	A
Londres. C. jours.	50/8 1/2	A
Id. 2 mois.	50/8 1/2	A
Francfort. C. jours	56	A
Id. 2 mois.	55 11/16	A
Bruxelles et Gand.	1/4	A

BULLETIN DE LA BOURSE DU 12.

2 heures. — Nous n'avons pas eu de variation en active espagnole: ou verte 16 1/2 et reste argent au comptant.
Les primes demandées au 19 20 courant à 18 5/4 dont 1/8 0/0.
On a fait peu d'affaires aujourd'hui. Londres vient 1/8 0/0 en hausse.
Act. de la Banq. de l'Industrie, 96 1/4 arg.
Actions de la Société de commerce d'Anvers, 88 7/8 0/0 et pap.
Fonds belges, 5 p. c., 98 5/4 0/0 et argent.

BRUXELLES, LE 12 JANVIER.

Dette active 2 1/2	55	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	98 5/4	A Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	88 5/4	P Mutualité.	107 1/4
Id. de 57 mill.	67 5/8	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	755 et	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	1590	P Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	A Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	54
Levant du Fleury.	—	Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	—	Naples, C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 1/4
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	77
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	100 5/4

VIENNE, LE 4 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 108 — Actions de la Banque, 1509.

Imprimerie de J.-B. Nossart, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.